

SOMMAIRE DU 15 MARS 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

**Réunion** du Conseil de Paris les lundi 1<sup>er</sup>, mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 avril 2019 ..... 1116

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

**Fixation** de la composition du jury relatif à l'appel à projets Cultivons la Promenade (Arrêté du 12 mars 2019) ..... 1116

CONCERTATIONS

**Approbation** du bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel — découvrir, approcher, visiter » (Arrêté du 6 mars 2019) ..... 1117  
Annexe 1 : document dressant le bilan de la concertation Site Tour Eiffel ..... 1117

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation** des membres du jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 8 avril 2019, pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile (Arrêté du 11 mars 2019) ..... 1118

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation** des redevances applicables aux emplacements commerciaux et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le Belvédère Willy Ronis pour l'année 2019, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2019) ..... 1118

RÉGIES

**Direction des Affaires Juridiques.** — Régie de la RDP DAJ. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 — Avances n° 100). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 22 février 2019) ..... 1119

**Direction des Affaires Juridiques.** — Régie de la RDP DAJ. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 — Avances n° 100). — Désignation d'un nouveau régisseur et de sa mandataire suppléante (Arrêté du 22 février 2019) ..... 1120

URBANISME

**Fixation** de la délimitation partielle de la parcelle de la Ville de Paris cadastrée 93078-BE-0120, portion du canal de l'Ourcq, située chemin rural n° 2 dit chemin du Loup, à Villepinte (Seine-Saint-Denis) (Arrêté du 28 février 2019) ..... 1121

**Fixation** de la délimitation partielle des parcelles cadastrées 93066-CN-0039 et 93066-CT-0002 situées dans le cimetière Parisien de la Chapelle, 38, avenue du Président Wilson, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) (Arrêté du 28 février 2019) ..... 1121

**Fixation** de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 91479-AC-0001, partie de l'aqueduc des eaux de la Vanne et du Loing, à Paray-Vieille-Poste (91) (Arrêté du 6 mars 2019) ..... 1122

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 T 14283** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2019) ..... 1122

**Arrêté n° 2019 T 14287** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 11 mars 2019) ... 1122

**Arrêté n° 2019 T 14372** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard Voltaire, rues Léon Frot et des Immeubles Industriels, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2019) ..... 1123

**Arrêté n° 2019 T 14374** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 12 mars 2019) ..... 1124

**Arrêté n° 2019 T 14376** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2019) ..... 1124

**Arrêté n° 2019 T 14382** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Tourtille, Bisson et Sénégal, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2019) ..... 1124

<b>Arrêté n° 2019 T 14385</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Davout, à Paris 20° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1125	<b>Arrêté n° 2019 T 14411</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis, à Paris 12° (Arrêté du 8 mars 2019) .....	1135
<b>Arrêté n° 2019 T 14387</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1125	<b>Arrêté n° 2019 T 14412</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12° (Arrêté du 8 mars 2019) .....	1135
<b>Arrêté n° 2019 T 14389</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1126	<b>Arrêté n° 2019 T 14420</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1136
<b>Arrêté n° 2019 T 14390</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, rue de la Solidarité et rue Gaston Pinot, à Paris 19° (Arrêté du 8 mars 2019) .....	1126	<b>Arrêté n° 2019 T 14421</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dahomey, à Paris 11° (Arrêté du 8 mars 2019) .....	1136
<b>Arrêté n° 2019 T 14391</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale boulevard de Belleville, rues Louis Bonnet, de la Présentation et de l'Orillon, à Paris 11° (Arrêté du 8 mars 2019) .....	1127	<b>Arrêté n° 2019 T 14425</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Norvins, à Paris 18° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1137
<b>Arrêté n° 2019 T 14393</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1128	<b>Arrêté n° 2019 T 14429</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1137
<b>Arrêté n° 2019 T 14394</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Acacias et rue de l'Arc de Triomphe, à Paris 17° (Arrêté du 7 mars 2019) .....	1128	<b>Arrêté n° 2019 T 14431</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale quai de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 8 mars 2019) .....	1137
<b>Arrêté n° 2019 T 14395</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10° arrondissement (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1129	<b>Arrêté n° 2019 T 14432</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Bucarest, à Paris 8° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1138
<b>Arrêté n° 2019 T 14396</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1129	<b>Arrêté n° 2019 T 14434</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris et rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 8 mars 2019) .....	1138
<b>Arrêté n° 2019 T 14398</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17° (Arrêté du 7 mars 2019) .....	1130	<b>Arrêté n° 2019 T 14437</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1139
<b>Arrêté n° 2019 T 14399</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sauffroy, à Paris 17° (Arrêté du 7 mars 2019) .....	1130	<b>Arrêté n° 2019 T 14439</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat Savarin, à Paris 13° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1139
<b>Arrêté n° 2019 T 14401</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Guébriant, à Paris 20° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1131	<b>Arrêté n° 2019 T 14441</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1140
<b>Arrêté n° 2019 T 14402</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 8 mars 2019) .....	1131	<b>Arrêté n° 2019 T 14443</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1140
<b>Arrêté n° 2019 T 14403</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation des cycles boulevard de Belleville, à Paris 11° et 20° (Arrêté du 12 mars 2019) .....	1132	<b>Arrêté n° 2019 T 14444</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale passage Driancourt, à Paris 12° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1140
<b>Arrêté n° 2019 T 14406</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1133	<b>Arrêté n° 2019 T 14446</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1141
<b>Arrêté n° 2019 T 14407</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 8 mars 2019) .....	1133	<b>Arrêté n° 2019 T 14457</b> interdisant la circulation sur la bretelle d'accès et de sortie du boulevard périphérique extérieur Quai d'Issy (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1141
<b>Arrêté n° 2019 T 14408</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de Lagny et la voie non dénommée située entre les rues Louis Delaporte et Lagny, à Paris 20° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1134	<b>Arrêté n° 2019 T 14459</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des bus boulevard de Belleville, à Paris 20° (Arrêté du 12 mars 2019) ...	1142
<b>Arrêté n° 2019 T 14410</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 11 mars 2019) .....	1134	<b>Arrêté n° 2019 T 14465</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13° (Arrêté du 12 mars 2019) .....	1142
		<b>Arrêté n° 2019 T 14466</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nollet, à Paris 17° (Arrêté du 12 mars 2019) .....	1143
		<b>Arrêté n° 2019 T 14468</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 12 mars 2019) .....	1143

- Arrêté n° 2019 T 14469** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Général Catroux, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2019) ..... 1144
- Arrêté n° 2019 T 14471** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot et rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2019) ..... 1144
- Arrêté n° 2019 T 14472** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2019) ..... 1145
- Arrêté n° 2019 T 14473** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2019) ..... 1145
- Arrêté n° 2019 T 14476** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2019) ..... 1146
- Arrêté n° 2019 T 14483** modifiant, à titre provisoire, les règles d'arrêt et de stationnement, boulevard Exelmans et rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2019) ..... 1146

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2019-00218** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 8 mars 2019) ..... 1147
- Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics de travaux ou de prestations intellectuelles associées ..... 1149
- Arrêté n° 2019-00227** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 11 mars 2019) ..... 1150

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2019 T 14298** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2019) ..... 1154
- Arrêté n° 2019 T 14371** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2019) ..... 1155
- Arrêté n° 2019 T 14378** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de la Banque et Paul Lelong, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2019) ..... 1155
- Arrêté n° 2019 T 14400** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2019) ..... 1156

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2019/3116/00001** fixant les pourcentages mentionnés aux articles 16-3 et 16-4 de la délibération n° 2009 PP 5-1<sup>o</sup> des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police (Arrêté du 11 mars 2019) ..... 1156

- Arrêté n° 2019/3116/00002** fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur des travaux hors classe de la Préfecture de Police en application de l'article 16-1 de la délibération n° 2009 PP 5-1<sup>o</sup> des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police (Arrêté du 11 mars 2019) ..... 1156

- Arrêté n° 2019/3116/00003** fixant le pourcentage mentionné à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1<sup>o</sup> des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police (Arrêté du 11 mars 2019) ..... 1157

- Arrêté n° 2019/3116/00004** fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1<sup>o</sup> des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police (Arrêté du 11 mars 2019) ..... 1157

- Arrêté BR n° 19 00750** complétant l'arrêté préfectoral BR n° 19 00734 du 7 janvier 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 11 mars 2019) ..... 1157

- Arrêté BR n° 19 00751** complétant l'arrêté préfectoral BR n° 19 00742 du 25 janvier 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 11 mars 2019) ..... 1158

- Arrêté BR n° 19 00752** complétant l'arrêté préfectoral BR n° 18 00723 du 10 décembre 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 11 mars 2019) ..... 1158

- Liste principale** des candidat-e-s admis-es et liste complémentaire des candidat-e-s inscrit-e-s, par ordre de mérite, au concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 ..... 1158

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Arrêté n° 2019-190104** portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 22 février 2019) ..... 1159

## PARIS MUSÉES

- Arrêté modificatif** relatif à la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 13 février 2019) ..... 1160

## POSTES À POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) ..... 1160
- Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) ..... 1161
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 1161

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	1161
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	1161
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	1161
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1162
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1162
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1162
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1162
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1162
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance de 2 postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1162
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1162
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme .....	1162
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte ou ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..	1162
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de Chargé d'études documentaires (F/H) .....	1162
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller des activités physiques et sportives de l'animation (F/H) .....	1163
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) .....	1163
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur principal (TS) — Spécialité Multimédia .....	1163
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain .....	1163
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) .....	1163
<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance d'un poste de responsable du service de la communication et des relations presse du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris. (F/H) .....	1164

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris les lundi 1<sup>er</sup>, mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 avril 2019.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les lundi 1<sup>er</sup>, mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 avril 2019 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris*

Anne HIDALGO

## VILLE DE PARIS

### APPELS À PROJETS

#### Fixation de la composition du jury relatif à l'appel à projets Cultivons la Promenade.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le point 4.5.3. du règlement de consultation relatif à l'appel à projets Cultivons la Promenade Barbès — Chapelle — Stalingrad visant à l'attribution pour l'installation et l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la promenade urbaine Barbès — Chapelle — Stalingrad ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné au point 4.5.3. du règlement de l'appel à projets Cultivons la Promenade susvisé est composé comme suit :

#### Présidente du jury :

— Mme Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris chargée des Espaces verts, de la nature en Ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires.

#### Membres du jury :

— la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, Mme Alexandra CORDEBARD ou son-sa représentant-e ;

— le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, M. Eric LEJOINDRE ou son-sa représentant-e ;

— M. Emmanuel GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint à la Maire de Paris ou son-sa représentant-e ;

— Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la Transition écologique, du climat, de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement ou son-sa représentant-e ;

— Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la Sécurité, de la prévention, des quartiers populaires et de l'intégration ;

— M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Urbanisme, de l'architecture, du projet du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ou son-sa représentant-e ;

— M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives aux transports, à la voirie, aux déplacements et à l'espace public ou son-sa représentant-e ;

— Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ou son-sa représentant-e.

Le Président de chaque Groupe politique :

— M. Rémi FERAUD, Président du Groupe Socialiste et Apparentés ou son-sa représentant-e ;

— Mme Florence BERTHOUT, Présidente du Groupe les Républicains et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

— M. David BELLARD, Président du Groupe Ecologiste de Paris ou son-sa représentant-e ;

— M. Eric AZIERE, Président du Groupe U.D.I. — MODEM ou son-sa représentant-e ;

— M. Nicolas BONNET OULALDJ, Président du Groupe Communiste — Front de Gauche ou son-sa représentant-e ;

— Mme Laurence GOLDGRAB, Présidente du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

— M. Pierre AURIACOMBE, Président du Groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

— M. Julien BARGETON, Président du Groupe Démocrates et Progressistes ou son-sa représentant-e ;

— Mme Léa FILOCHE ou Yves CONTASSOT, co-Président du Groupe Générations ou leur représentant-e.

Des experts techniques figurant parmi la liste ci-dessous :

— M. Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son-sa représentant-e ;

— M. Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son-sa représentant-e ;

— M. Raphaël RENE BAZIN, Directeur de l'Agence de Développement Territorial de Paris de la RATP, ou son-sa représentant-e ;

— M. Bertrand MANTEROLA, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Ile-de-France ou son-sa représentant-e ;

— M. Gilles TRYSTRAM, Directeur de l'AgroParisTech ou son-sa représentant-e ;

— M. Frédéric ARNOULT, Président de l'Association des Jeunes Agriculteurs Région d'Ile-de-France ou son-sa représentant-e.

Participent aux débats sans voix délibérative :

— un-e représentant-e de chacun des Conseils de Quartier concernés par le site mis à disposition ;

— les Présidents des Associations Action Barbès, SOS La Chapelle, Demain la Chapelle et de l'Association de commerçants GO/La Chapelle ou leur représentants-es.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Aurélië ROBINEAU-ISRAËL

CONCERTATIONS

**Approbation du bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel — découvrir, approcher, visiter ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris de la DCPA en date du 20 décembre 2018 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 28 décembre 2018 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable relatifs au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel — découvrir, approcher, visiter » ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé au présent arrêté ;

Considérant désormais qu'il y a lieu de clore la procédure de concertation préalable et, pour ce faire, d'approuver le bilan de la phase de concertation préalable ;

Considérant les objectifs fixés pour cette concertation au titre du Code de l'urbanisme, dans son arrêté d'ouverture ;

Considérant que le bilan de la présente concertation sera versé aux quatre participants du dialogue compétitif afin d'être pris en compte dans leur offre finale ;

Arrête :

Article premier. — Est approuvé le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel », joint au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 6 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Constructions Publiques  
et Architecture*

Philippe CAUVIN

**Annexe 1 : document dressant le bilan de la concertation Site Tour Eiffel**

Le document complet sera consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation Site Tour Eiffel [www.concertationsitoutou Eiffel.fr](http://www.concertationsitoutou Eiffel.fr). Il sera également consultable en version papier à l'adresse suivante jusqu'au 30 avril 2019 :

PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris.

Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 8 avril 2019, pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 144 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 portant ouverture, à partir du 8 avril 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 8 avril 2019, pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile, est constitué comme suit :

— Mme Louisa YAHIAOUI, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines au Syndicat Interdépartemental des Sports de Paris Val de Marne, Présidente ;

— M. Patrice ROSSI, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Daniel LE PARC, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Pierre LOUISE ALEXANDRINE, Agent de maîtrise à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris ;

— Mme Florence CROCHETON, Adjointe au Maire de Saint-Mandé ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale à Athis-Mons.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examinateurs spéciaux pour participer à la conception et la correction des épreuves de ces concours :

— M. Sébastien AUFFRET, Agent de maîtrise à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Pierre MATERAZZI, Agent de maîtrise à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Marc LANDOIS, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences,*

Céline LAMBERT

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des redevances applicables aux emplacements commerciaux et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le Belvédère Willy Ronis pour l'année 2019, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce et notamment son article L. 310-2 ;

Vu la délibération 2013 DDEES 78 en date des 25 et 26 mars 2013, autorisant à titre expérimental sur le belvédère aux artistes et artisans d'art, 10 emplacements commerciaux et tarification appliquée ;

Vu la délibération 2016 DAE 222 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, révisant la charte du Belvédère aux artistes et artisans d'art Willy Ronis pour 20 emplacements commerciaux et tarification appliquée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 avril 2018 fixant les zones de commercialité spécifiques applicables à certains emplacements commerciaux durables non ludiques sur le domaine public municipal ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Les montants des redevances applicables aux emplacements commerciaux situés sur le marché des créateurs du Belvédère Willy Ronis, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement sont relevés de 1 % pour l'année 2019 comme suit :

- Formule solo (occupation pour toute la saison) : 102 euros ;
- Formule duo (occupation à deux en alternance) : 51 euros ;
- Formule trio (occupation à trois en alternance) : 34,68 euros ;
- Formule 4 week-ends : 20,40 euros.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Emploi  
et du Développement Economique Local*

Matthieu GUERLAIN

RÉGIES

**Direction des Affaires Juridiques. — Régie de la RDP DAJ. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1100 — Avances n° 100). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2009 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau des affaires générales, 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 modifié susvisé afin de mettre à jour la liste et l'imputation budgétaire des recettes et

des dépenses que la régie est autorisée à encaisser et à payer en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (articles 3 et 5) et de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur (article 9) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, en date du 18 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 7 octobre 2009 modifié, susvisé, instituant une régie de recettes et d'avances RDP DAJ est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris (B100) :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante :

- frais irrépétibles ;
- redevances pour licences de marque ;
- remboursements de trop perçus ;
- remboursements de consignations ;
- indemnités suite à un protocole de transaction.

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 7 octobre 2009 modifié, susvisé, instituant une régie de recettes et d'avances RDP DAJ est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — La régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit :

Dans la limite d'un montant de deux mille euros (2 000 €) par opération :

Nature 6227 — Frais d'actes et de contentieux :

- oppositions de marques ;
- dépôts de marques ;
- renouvellements de marques ;
- réservations de noms de domaine ;
- dépôts de consignations ;
- indemnités transactionnelles.

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Nature 6354 — Droit d'enregistrement et de timbre :

Rubrique 02004 — Affaires juridiques ».

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté du 7 octobre 2009 modifié, susvisé, instituant une régie de recettes et d'avances RDP DAJ est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 5 est fixé à deux mille six cents euros (2 600 €) et peut être porté exceptionnellement à huit mille cinq cents euros (8 500 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cinq mille neuf cents euros (5 900 €) si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fond au trésor de la régie ».

Art. 4. — La Directrice des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Affaires Juridiques, Bureau des Affaires Générales ;

— à Mme Julie VASSAL, régisseur ;

— à Mme Valérie VERZOTTI, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Juridiques*

Ivoa ALAVOINE

**Direction des Affaires Juridiques. — Régie de la RDP  
DAJ. — Régie de recettes et d'avances (Recettes  
n° 1100 — Avances n° 100). — Désignation d'un  
nouveau régisseur et de sa mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau des Affaires Générales, 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses de procédures juridiques ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2013 modifié désignant M. Philippe CERANI en qualité de régisseur et Mme Valérie VERZOTTI en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Julie VASSAL en qualité de régisseur de la régie précitée en remplacement de M. Philippe CERANI, et de Mme Valérie VERZOTTI en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 18 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 13 mai 2013 modifié, susvisé, désignant M. Philippe CERANI en qualité de régisseur et Mme Valérie VERZOTTI en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 8 mars 2019, jour de son installation, Mme Julie VASSAL (SOI : 2 045 488), secrétaire administrative de classe supérieure, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau des Affaires Générales, 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup> — Tél. : 01 42 76 79 15, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Julie VASSAL sera remplacée par Mme Valérie VERZOTTI (SOI : 1 088 642), adjointe administrative de 2<sup>e</sup> classe, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quinze mille cent onze euros (15 111 €), à savoir :

- moyenne mensuelle des recettes : 6 611 € ;
- montant maximum d'avances : 2 600 € ;
- susceptible d'être porté à : 8 500 €.

Mme Julie VASSAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cent euros (1 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Julie VASSAL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux cent euros (200 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Valérie VERZOTTI, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent les encaisser et les payer que selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'arrêté constitutif de la régie.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Affaires Juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des Rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Juridiques, Bureau des Affaires Générales ;

— à Mme Julie VASSAL, régisseur ;

— à Mme Valérie VERZOTTI, mandataire suppléante ;

— à M. Philippe CERANI, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Juridiques*

Ivoa ALAVOINE

## URBANISME

**Fixation de la délimitation partielle de la parcelle de la Ville de Paris cadastrée 93078-BE-0120, portion du canal de l'Ourcq, située chemin rural n° 2 dit chemin du Loup, à Villepinte (Seine-Saint-Denis).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAJ 14 approuvé par le Conseil de Paris les 25, 26 et 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 décembre 2018 ;

Vu le plan 2018-0199\_VAUJO établi en janvier 2019 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Considérant la demande du géomètre expert Renfer & Venant, représentant le propriétaire de la parcelle cadastrée 93074-A-1967 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée 93078-BE-0120, qui relève de son domaine public ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle de la Ville de Paris cadastrée 93078-BE-0120, portion du canal de l'Ourcq, sise chemin rural n° 2 dit chemin du Loup, à Villepinte (Seine-Saint-Denis), en limite de la parcelle cadastrée 93074-A-1967, sise 2 bis, avenue du Général de Gaulle et 2, villa de la Résidence, à Vaujours (Seine-Saint-Denis), est fixée selon une ligne droite passant par les points A et B conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— au cabinet de géomètre Renfer et Venant.

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie  
et de la Documentation Foncière*

Christophe TEBOUL

*N.B.* : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, situé 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

**Fixation de la délimitation partielle des parcelles cadastrées 93066-CN-0039 et 93066-CT-0002 situées dans le cimetière Parisien de la Chapelle, 38, avenue du Président Wilson, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAJ 14 approuvé par le Conseil de Paris les 25, 26 et 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 décembre 2018 ;

Vu le plan 2018-0312\_LICIM établi en septembre 2018 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Considérant la demande du géomètre expert Renfer & Venant, représentant le propriétaire des parcelles cadastrées 93066-CN-0053 et 93066-CT-0019 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des parcelles cadastrées 93066-CN-0039 et 93066-CT-0002, qui relève de son domaine public ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle des parcelles cadastrées 93066-CN-0039 et 93066-CT-0002, cimetière Parisien de la Chapelle Saint-Denis sise 38, avenue du Président Wilson (Seine-Saint-Denis), en limite des parcelles cadastrées 93066-CN-0053 et 93066-CT-0019, sise avenue du Cimetière à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), est fixée selon une ligne brisée représentée par un trait bleu conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— au cabinet de géomètre Renfer et Venant.

Fait à Paris, le 28 février 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie  
et de la Documentation Foncière*

Christophe TEBOUL

*N.B.* : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

**Fixation de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 91479-AC-0001, partie de l'aqueduc des eaux de la Vanne et du Loing, à Paray-Vieille-Poste (91).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAJ 14 approuvé par le Conseil de Paris les 25, 26 et 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 décembre 2018 ;

Vu le plan de référence 2018-0155\_LIPAR/BTOPO/Deb établi par le DTFD ;

Considérant la demande du géomètre expert Ph. CHAGNON, représentant la Commune de Paray-Vieille-Poste, propriétaire de la parcelle cadastrée 91479-AC-0909 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des parcelles cadastrées 91479-AC-0001 et AC-0295, qui relèvent de son domaine public ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 91479-AC-0001, partie de l'aqueduc des eaux de la Vanne et du Loing, à Paray-Vieille-Poste (91), en limite de la parcelle cadastrée 91479-AC-0909 (177-179, rue Paul Lafargue), est fixée conformément au tiret bleu et représentée au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— au cabinet de géomètres-expert Ph. CHAGNON.

Fait à Paris, le 6 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie  
et de la Documentation Foncière*

Christophe TEBOUL

*N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 T 14283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au droit des n°s 32 à 34, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendant pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14287 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 189 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 78-16322 du 13 juin 1978 modifiant et complétant les arrêtés n°s 74-16716 du 4 décembre 1974, 76-16622 du 12 août 1976 et 78-16110 du 23 février 1978 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage d'une climatisation entrepris par la société FCYVH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ETIENNE MARCEL, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TURBIGO jusqu'au BOULEVARD DE SÉBASTOPOL.

Art. 2. — Le couloir réservé à la circulation des bus RUE ETIENNE MARCEL, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers la RUE DE TURBIGO, est provisoirement suspendu pendant la durée des travaux.

Il sera instauré une déviation pour la ligne de bus n° 29 qui empruntera le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL vers la RUE DE TURBIGO pour rejoindre la RUE ETIENNE MARCEL.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 78-16322 du 13 juin 1978 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie visée en article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14372 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard Voltaire, rues Léon Frot et des Immeubles Industriels, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00010 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable avec voie échelle nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Voltaire et rues Léon Frot et des Immeubles industriels, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE DE MONTREUIL jusqu'à la RUE ALEXANDRE DUMAS.

Ces dispositions sont applicables du 13 mai au 28 juin 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits dans les voies suivantes :

— RUE ALEXANDRE DUMAS, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE ;

— RUE DE MONTREUIL, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES BOULETS jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00010 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre les n° 230 et n° 260, sur 17 places de stationnement payant, 3 zones de livraisons, 1 zone motos et 1 emplacement Autolib' ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, entre les n° 213 et n° 249, sur 19 places de stationnement payant, 2 zones de livraisons et 2 zones motos ;

— RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone vélos ;

— RUE LÉON FROT, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de zone de livraisons mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0022 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement Autolib' mentionné au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14374 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage entrepris par la société SAS 116 TEMPLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHAPON et la RUE DES GRAVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14376 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2019 au 7 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, du début vers la fin du segment, depuis n° 114 jusqu'au n° 116.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 14382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Tourtille, Bisson et Sénégal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20° ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Tourtille, Bisson et Sénégal, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOURTILLE, dans sa partie comprise entre la RUE BISSON jusqu'à la RUE DE PALI-KAO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-132 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BISSON, côté pair, entre les n° 2 et n° 26, sur 22 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons. Ces dispositions sont applicables du 18 mars au 5 juillet 2019 ;

— RUE DE TOURTILLE, côté impair, entre les n° 1 et n° 13, sur 10 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 18 mars au 31 mai 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Davout, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un quai bus nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Davout, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale BOULEVARD DAVOUT, côté impair, entre les n° 35 ter et n° 33 bis.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, côté impair, entre les n° 35 ter et n° 33 bis, sur 2 places de stationnement payant en lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de déplacement d'une bouche d'égout, au droit du n° 151, boulevard

de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, une emprise sur des places de stationnement est demandée au droit des n<sup>os</sup> 2 à 4, rue de Tanger, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TANGER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 2 et le n<sup>o</sup> 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 14389 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0347 du 14 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Société ORANGE, de remplacement d'un transformateur, au droit du n<sup>o</sup> 120, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair :

- au droit du n<sup>o</sup> 122 ;
- au droit du n<sup>o</sup> 103.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 120.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 14390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, rue de la Solidarité et rue Gaston Pinot, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, situé au droit du n<sup>o</sup> 32, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, des emprises sont demandées rue de la Solidarité, rue de la Prévoyance et rue Gaston Pinot, il est

nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, rue de la Prévoyance et rue Gaston Pinot ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 2 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PRÉVOYANCE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair :

- entre le n° 28 et le n° 30 ;
- entre le n° 11 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GASTON PINOT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14391 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale boulevard de Belleville, rues Louis Bonnet, de la Présentation et de l'Orillon, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatifs aux sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de bouches égout nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Belleville, rues Louis Bonnet et de la Présentation et de l'Orillon, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE BELLEVILLE, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BONNET jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 25 mars au 19 avril 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué dans le sens inverse de la circulation générale :

— RUE DE LA PRÉSENTATION, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BONNET jusqu'à la RUE DE L'ORILLON ;

— RUE DE L'ORILLON, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PRÉSENTATION jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE ;

— RUE LOUIS BONNET, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DE LA PRÉSENTATION.

Ces dispositions sont applicables du 25 mars au 19 avril 2019.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et 93-1041 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté impair, entre les n° 69 et n° 79, sur 32 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 25 mars au 19 avril 2019 inclus ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, entre les n° 108 et n° 112, sur 7 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 11 mars au 19 avril 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FOUGÈRES, côté impair, entre le n° 27 et n° 29, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Acacias et rue de l'Arc de Triomphe, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias et rue de l'Arc de Triomphe, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ACACIAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 6 places ;

— RUE DES ACACIAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 4 places ;

— RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 14395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau gaz entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 3 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARTEL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 11 mars au 26 avril 2019 inclus.

— RUE MARTEL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (3 places sur les emplacements réservés aux deux roues).

Cette disposition est applicable du 11 mars au 26 avril 2019 inclus.

— RUE MARTEL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (3 places sur les emplacements réservés aux deux roues).

Cette disposition est applicable du 11 mars au 26 avril 2019 inclus.

— RUE MARTEL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 11 mars au 26 avril 2019 inclus.

— RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 bis (2 places sur les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 20 mars au 24 mai 2019 inclus.

— RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 20 mars au 24 mai 2019 inclus.

— RUE D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 (1 place sur le l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 5 avril au 31 mai 2019 inclus.

— RUE D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 5 avril au 31 mai 2019 inclus.

— CITÉ D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (6 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 11 mars au 3 juin 2019 inclus.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 2 au 31 mai 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FRAPIÉ, côté impair, entre le n° 7 et n° 17, en vis-à-vis du square, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones motos et d'implantation de chaises, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 15 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 14399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sauffroy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sauffroy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 30 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAUFFROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 14401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un quai bus nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE GUÉBRIANT, entre le BOULEVARD MORTIER vers et jusqu'à la RUE DES FOUGÈRES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE GUÉBRIANT, côté pair, entre les n° 10 et n° 12, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE GUÉBRIANT, côté impair, en vis-à-vis des n° 10 et n° 12, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO, aménagement du T9, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Conventionnel Chiappe, boulevard Hippolyte Marquès, rue Lachelier, boulevard Masséna, place de Port au Prince et avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2019 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des autocars sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 15, sur 43 ml ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 30, sur 31 ml.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale sont créés AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LACHELIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DE PORT AU PRINCE et le BOULEVARD MASSÉNA, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 et entre le n° 7 et le n° 9, RUE LACHELIER et transférées au n° 28, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 15, sur 18 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 34, sur 14 places dont 8 places Taxi transférées entre le n° 6 et le n° 8, RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS et la PLACE DE PORT AU PRINCE, sur 74 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement (5 places) situé au droit du n° 15, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LACHELIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE PORT AU PRINCE jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS jusqu'à la PLACE DE PORT AU PRINCE.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale et à la RATP.

Art. 7. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE PORT AU PRINCE jusqu'au BOULEVARD MASSÉNA.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 14403 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation des cycles boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement du boulevard de Belleville nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les pistes cyclables ne sont pas autorisées dans les voies suivantes :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté impair, entre les n° 35 et n° 33 ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté impair, entre les n° 71 et n° 67 ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, entre les n° 110 et n° 114.

La circulation des cycles sera renvoyée dans la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, en vis-à-vis des n° 69 et n° 67, sur 6 places de stationnement payant, côté terre-plein ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, en vis-à-vis des n° 110 et n° 114, sur 6 places de stationnement payant, côté terre-plein ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, en vis-à-vis des n° 35 et n° 33, sur 5 places de stationnement payant, côté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14406 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection d'une canalisation entrepris par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 213 (7 places sur les emplacements réservés aux deux roues, 4 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés, 1 place sur la zone de livraisons) ;

— RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 216 (2 places sur le stationnement payant, 10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2019 au 18 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 314, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14408 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de Lagny et la voie non dénommée située entre les rues Louis Delaporte et Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0060 du 6 juillet 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Maryse Hilsz », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la ZAC Porte de Vincennes nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des cycles et le stationnement rues de Lagny, Léon Gaumont et la voie dénommée entre les rues Louis Delaporte et Lagny, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la voie non dénommée située entre la RUE LOUIS DELAPORTE jusqu'à la RUE DE LAGNY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la bande cyclable bidirectionnelle sur trottoir RUE DE LAGNY, côté pair, est supprimée pendant la durée des travaux dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS DELAPORTE jusqu'à la RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER.

Une inversion du sens de circulation est instaurée dans la bande cyclable unidirectionnelle sur trottoir RUE DE LAGNY, côté impair, depuis la RUE MARYSE HILSZ vers et jusqu'à l'AVENUE LÉON GAUMONT.

Le sens inverse des cycles venant de l'AVENUE LÉON GAUMONT sera reporté sur chaussée par instauration d'une bande cyclable.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0060 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE LÉON GAUMONT, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant ;

— dans la voie non dénommée, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS DELAPORTE jusqu'à la RUE DE LAGNY sur 2 places de stationnement, côté impair, et 20 places de stationnement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 14360 du 6 mars 2019 sont abrogées.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14410 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 7816322 du 13 juin 1978 modifiant et complétant les arrêtés n°s 74-16716 du 4 décembre 1974, 75-16799 du 22 décembre 1975, 76-16622 du 12 août 1976 et 78-16110 du 23 février 1978 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'opération de levage entrepris par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SIBOURD jusqu'au BOULEVARD DE MAGENTA, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable le 24 mars 2019 de 9 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14411 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILARD

**Arrêté n° 2019 T 14412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TILLIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILARD

**Arrêté n° 2019 T 14420 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux sur réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRAGONARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur une place ;

— RUE FRAGONARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par les personnes à mobilité réduite ;

— RUE FRAGONARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur un emplacement réservé aux véhicules conduits par les personnes à mobilité réduite, reporté au n° 12, RUE FRAGONARD pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 11 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DAHOMEY, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14425 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Norvins, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'injection sur les fondations d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Norvins, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 mars, 20 mars et 22 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NORVINS, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE POULBOT et la PLACE DU TERTRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14429 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le dimanche 24 mars et le dimanche 5 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE DUC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14431 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale quai de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle du QUAI DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, à l'ANGLE DU PONT DE BERCY en direction de la province.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14432 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Bucarest, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par CLIMESPACE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Bucarest, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUCAREST, 8° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris et rue de Crimée, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un quai bus, en vis-à-vis du n° 84, rue Botzaris, à Paris 19° arrondissement, une emprise de chantier est demandée en vis-à-vis du n° 44, rue de Crimée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris et rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 20 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 84.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE CRIMÉE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 033 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Cette place de stationnement réservée aux personnes handicapées est déplacée au n° 2, RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une place G.I.G./G.I.C., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2019 au 16 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VINCENT D'INDY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14439 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat Savarin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat Savarin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRILLAT-SAVARIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DUBRA TP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 18 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 266, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14444 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale passage Driancourt, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Driancourt, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2019 au 29 mars inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DRIANCOURT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CITEAUX jusqu'à la RUE CROZATIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2019 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale sont créés et matérialisés BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 7 places.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 98, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 90 et le n° 92, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI et transférées entre le n° 94 et le n° 96, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14457 interdisant la circulation sur la bretelle d'accès et de sortie du boulevard périphérique extérieur Quai d'Issy.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 19 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la nuit du lundi 18 mars 2019 au mardi 19 mars 2019 sur les axes suivants :

— Bretelle d'accès extérieur du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE QUAI D'ISSY (au droit de la RUE PÉGOUD) de 21 h 30 à 6 h ;

— Bretelle de sortie extérieure du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE QUAI D'ISSY de 21 h 15 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2019 T 14459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des bus boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-177 du 6 octobre 2006 modifiant dans le 20<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de déplacement des séparateurs nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles, BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, entre les n° 14 et n° 48. Le renvoi s'effectuera dans la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-177 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, en vis-à-vis des n° 14 et n° 48, côté terre-plein, sur 46 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ART LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 26 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement au droit du n° 2, RUE LE BRUN.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2019 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14468 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une bouche d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, au droit du n° 241, sur 1 zone motos ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, au droit du n° 215 bis, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, au droit du n° 254, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Général Catroux, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Place du Général Catroux, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU GENERAL CATROUX, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot et rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot et rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2019 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 77, sur 6 places, du 25 mars 2019 au 17 mai 2019 inclus ;

— RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 65, sur 11 places, du 25 mars 2019 au 17 mai 2019 inclus ;

— RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 54, sur 6 places, du 25 mars 2019 au 31 mai 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 63, RUE DU MOULINET (2 places).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 63, RUE DU MOULINET (4 places).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52, RUE DU MOULINET (1 place).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 71, RUE BOBILLOT (1 place).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14472 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-038 du 24 mars 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de maintenance sur une antenne relais nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HAXO, dans sa partie comprise entre la RUE DARCY jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-038 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2019 au 12 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14476 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LISBONNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places ;

— RUE DE LISBONNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places ;

— RUE DE LISBONNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14483 modifiant, à titre provisoire, les règles d'arrêt et de stationnement, boulevard Exelmans et rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du groupe scolaire Erlanger, il est nécessaire d'assurer le transport scolaire des élèves ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité des élèves et de bon fonctionnement du transport scolaire aux abords de l'école de substitution, il est nécessaire de réserver aux véhicules de transport scolaire des emplacements de stationnement boulevard Exelmans et rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que la réservation de places de stationnement au profit des véhicules de transport scolaire, aux abords des locaux de l'école, de 7 h à 9 h, boulevard Exelmans, et de 11 h à 18 h 30, rue Michel-Ange, participe du bon déroulement des travaux et de la scolarité des élèves ;

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de modifier les règles de stationnement et d'arrêt, boulevard Exelmans et rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup>, du 11 mars 2019 au 9 juillet 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits :

— BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 89, sur la totalité des places ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 55, sur la totalité des places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Ces dispositions sont applicables chaque semaine du lundi au vendredi :

- de 7 h à 9 h, BOULEVARD EXELMANS ;
- de 11 h à 18 h 30, RUE MICHEL-ANGE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### **Arrêté n° 2019-00218 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du

Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur en date du 20 mars 2018 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police — SGAMI Ile-de-France — pour une durée de trois ans, à compter du 7 avril 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat et M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur civil hors classe, adjoints au chef du service des affaires immobilières.

#### **Département juridique et budgétaire**

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence de M. Ronan LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Guillaume AUREL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de Département.

Art. 5. — Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lyse MANCEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la Section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 8. — Délégation est donnée à Mme Gaëlle BENHAIM, agent contractuel, adjointe au chef du bureau des marchés publics de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 9. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, adjointe au chef de bureau.

### Département construction

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef du Département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Département ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### Département exploitation

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du Département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son Département ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef de Département.

Art. 14. — Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la délégation territoriale.

Art. 16. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation territoriale.

Art. 18. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation territoriale.

Art. 20. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 21. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation territoriale.

Art. 22. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° : Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 23. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Art. 24. — Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 25. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieur des services techniques, adjointe au chef de bureau.

### Mission ressources et moyens

Art. 26. — Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la Mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° : Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° : Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 27. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 26 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Mission ressources et moyens, et Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

### Dispositions finales

Art. 28. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Michel DELPUECH

### Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics de travaux ou de prestations intellectuelles associées

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 € H.T.	De 90 000 à 19 999 999 € H.T.	A partir de 20 000 000 € H.T.
Rapport d'Analyse des Offres selon modèles RAO transmis (sim- plifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du secteur du Département construction ou du chef de la Délégation territoriale du Département exploitation	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du secteur du chef de la Délégation territoriale  Visa du chef du Département concerné  Visa du chef du bureau des mar- chés publics de travaux	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux  Visa du chef du Département concerné  Visa du chef du Département juridique et bud- gétaire  Visa du chef du service des affaires immobili- ères
	Signature du chef du Département concerné	Signature de l'adjoint au chef du SAI (ingénieur) ou du chef du Département juridique et bud- gétaire jusqu'à 500 000 €. Au-delà de 500 000 €, visa du chef du Départ- ement juridique et budgétaire et signature du chef SAI	Signature du Préfet de Police
Acte d'enga- gement après visa du Département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du Département concerné	Signature du chef du service des affaires immobili- ères	Signature du Préfet de Police
Ordre de service	Visa conducteur d'opération Signature du chef du Département concerné		

Visa ou signature/ selon montant du marché (suite)	De 1 à 89 999 € H.T. (suite)	De 90 000 à 19 999 999 € H.T. (suite)	A partir de 20 000 000 € H.T. (suite)
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa conducteur d'opération Visa du chef du Département concerné  Signature chef du service des affaires immobilières		
Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2 %	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de Police
Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2 %	Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du Département juridique et budgétaire. Signature du chef du service des affaires immobilières.		
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décision de réception ou de levée des réserves	Signature du chef du Département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	
Décision de résiliation	Signature du chef du service des affaires immobilières		
Décompte général définitif et ordre de service associé.	Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération. Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction). Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € T.T.C., signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du Département juridique et budgétaire. Pour les marchés supérieur à 1 000 000 € T.T.C., visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du Département juridique et signature du chef SAI.		

**Arrêté n° 2019-00227 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret en date du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 décembre 2017 par lequel M. Frédéric DUPUCH, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, chef du service central de la Police technique et scientifique à Écully, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris est nommé Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2018 par lequel Mme Valérie MARTINEAU est nommée Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
- Mme Valérie MARTINEAU, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

### Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 6. — En d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par les articles 3 et 4 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Virginie BRUNNER, adjointe au chef d'état-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la Brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par M. Thierry HUE LACOINTE, adjoint au chef de la Brigade des réseaux franciliens.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Gilles BERETTI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par son adjoint M. Édouard LEFEVRE.

### Délégations de signature au sein des Directions Territoriales

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michaël REMY ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire central du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire central des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire centrale du 16<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOURDAN, Commissaire centrale du 17<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;

— M. Robert HATSCH, Commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;

— M. Patrice RIVIERE, Commissaire central du 2<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;

— M. Vincent GORRE, Commissaire central du 3<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume CATHERINE ;

— Mme Fatima GABOUR, Commissaire centrale adjointe du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Alain CHASTRUSSE, Commissaire central du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Véronique ROBERT, Commissaire centrale adjointe du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jérôme CHAPPA, Commissaire central adjoint du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire centrale du 19<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Julien HERBAUT, Commissaire central adjoint du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Romain SEMEDARD, Commissaire central adjoint du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Rachel ABREU-POUPARD, Commissaire centrale du 10<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;

— M. Fabrice CORSAUT, Commissaire central du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Eric MOYSE DIT FRIZE, Commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;

— Mme Emmanuelle OSTER, Commissaire centrale du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

Délégation de la DTSP 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZEOFIAK adjointe au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire centrale du 13<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHARPENTIER, Commissaire central adjoint des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Damien VALLOT, Commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Alexandre NASCIOLI, Commissaire central du 7<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;

— M. Pierre FREYSENGEAS, Commissaire central adjoint du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Olivier GOUPIL, Commissaire central adjoint du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;

— M. François JOENNOZ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, Commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;

— M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire central de NANTERRE ;

— M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;

— M. Jonathan OUAZAN, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92 par intérim, chef de circonscription de VANVES.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, Commissaire centrale adjointe à ASNIÈRES ;

— Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;

— Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;

— M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence par M. Eric DUBRULLE ;

— M. Gérard BARRERE, adjoint au chef de circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;

— M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Frédéric COURTOT, Commissaire central adjoint à NANTERRE ;

— Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA DEFENSE ;

— Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de COURBEVOIE ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;

— M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

- M. Denis LE ROUX, adjoint au chef de la circonscription de PUTEAUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

#### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, Commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joëlle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

#### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan OUAZAN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de MONTROUGE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;
- M. Sébastien HALM, chef de circonscription à BAGNEUX, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de MONTROUGE ;
- M. Eric BOURGE, adjoint au chef de la circonscription de VANVES ;
- Mme Julie CLEMENT, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

Art. 14. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Christian MEYER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à BOBIGNY et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, Commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93, Commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, Commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux

dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 93 – 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, Commissaire centrale adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, Commissaire centrale des LILAS et, en son absence, par son adjoint M. Thomas BAYLE ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

#### Délégation de la DTSP 93 – 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel BOISARD, chef de circonscription de LA COURNEUVE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, Commissaire centrale à AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de circonscription à EPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Jean ARVIEU, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

#### Délégation de la DTSP 93 – 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription de RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

#### Délégation de la DTSP 93 – 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY et en cas d'absence, par son adjoint M. François SABATTE ;

– M. Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

– Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;

– M. Gabriel MILLOT, Commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS ;

– M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Art. 15. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;

– M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, Commissaire central de CRETEIL ;

– M. MESSAGER Vincent, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;

– M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;

– M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Emmanuelle BERTHIER, Commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;

– Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;

– M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

– M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

– Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;

– M. Didier DESWARTES, adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Diane LE COTTIER, Commissaire centrale adjointe à VITRY-SUR-SEINE ;

– M. Nicolas DE LEFFE, chef de circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

– M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;

– M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLE-NEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, Commissaire central du KREMLIN-BICETRE, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Charlotte MAILLOT, Commissaire centrale adjointe à L'HAY-LES-ROSES ;

– M. François DAVIOT, Commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

#### Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Gabrielle ESPINOSA, Commissaire centrale adjointe à NOGENT-SUR-MARNE ;

– M. Jean-Michel CLAMENS, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

– M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

– M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;

– Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Art. 16. – Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

M. Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### **Arrêté n° 2019 T 14298 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Laugier, dans sa portion comprise entre la rue Guillaume Tell et le boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société OPTICAL CENTER situé 76, rue Laugier, durant l'opération de levage du groupe de climatisation sur la toiture (durée prévisionnelle des travaux : le 23 mars 2019 de 8 h à 14 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux, RUE LAUGIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GUILLAUME TELL jusqu'au BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2019 T 14371 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Vincent Auriol, dans sa partie comprise entre la rue Bruant et l'avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier Climespace pendant la durée des travaux de la société SOGEA concernant une ouverture pour fuite d'eau, 59, boulevard Vincent Auriol (durée prévisionnelle des travaux : du 11 mars au 5 avril 2019) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone pour le stockage des matériaux et le cantonnement du chantier, en vis-à-vis du n° 59, boulevard Vincent Auriol ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 59, devant le terre-plein central sur une file.

Une file de circulation et la piste cyclable sont maintenues.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2019 T 14378 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de la Banque et Paul Lelong, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de la Banque ainsi que Paul Lelong, dans sa partie comprise entre les rues Notre-Dame des Victoires et de la Banque, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage et de pose d'une antenne Free Mobile au droit du n° 3, rue de la Banque, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : le 17 mars 2019 et le 31 mars 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, de 8 h à 17 h, RUE DE LA BANQUE, 2<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 zones de livraison et 1 place de stationnement payant ;

— entre le n° 2 et le n° 4, sur la zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, de 8 h à 17 h :

— RUE DE LA BANQUE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE PAUL LE LONG, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES et la RUE DE LA BANQUE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2019 T 14400 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre les rues du Bac et Aristide Briand, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au droit du n° 84, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : [le 27 mars 2019](#)) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SOLFÉRINO et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN, de 8 h à 15 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2019/3116/00001 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 16-3 et 16-4 de la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le pourcentage mentionné à l'article 16-3 de la délibération des 2 et 3 février 2009 susvisée est fixé à 10 % à compter du tableau établi au titre de l'année 2022. Ce pourcentage est fixé à 3 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2017, à 4 % pour le tableau d'avancement établi, au titre de l'année 2018, à 5 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2019, à 6 % pour le tableau d'avancement établi, au titre de l'année 2020, et à 8 % pour le tableau d'avancement établi, au titre de l'année 2021.

Art. 2. — Le pourcentage mentionné à l'article 16-4 de la délibération des 2 et 3 février 2009 susvisée est fixé à 20 %.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Arrêté n° 2019/3116/00002 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur des travaux hors classe de la Préfecture de Police en application de l'article 16-1 de la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur des travaux hors classe de la Préfecture de Police prises en compte pour l'application de l'article 16-1

de la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 susvisée sont les suivantes :

— au service des affaires immobilières de la Préfecture de Police :

- a) chef ou cheffe du département construction ;
- b) chef ou cheffe du département exploitation.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Arrêté n° 2019/3116/00003 fixant le pourcentage mentionné à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, notamment son article 18-1 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le pourcentage mentionné à l'article 18-1 de la délibération des 15 et 16 mai 2006 susvisée est fixé à 10 % des effectifs des ingénieurs en chef de la Préfecture de Police, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Arrêté n° 2019/3116/00004 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, notamment son article 18-1 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions prises en compte pour l'application du 2° de l'article 18-1 de la délibération des 15 et 16 mai 2006 susvisée sont les suivantes :

— au laboratoire central de la Préfecture de Police :

- a) chef du pôle explosifs, interventions et risques chimiques ;
- b) chef du pôle environnement ;
- c) chef du pôle mesures physiques et sciences de l'incendie.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Arrêté BR n° 19 00750 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 19 00734 du 7 janvier 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 19 00734 du 7 janvier 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral BR n° 19 00734 du 7 janvier 2019 susvisé portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019, est complété comme suit :

« Un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le nombre de postes offerts est fixé à 7 ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Personnels*

Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN

**Arrêté BR n° 19 00751 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 19 00742 du 25 janvier 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 19 00742 du 25 janvier 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral BR n° 19 00742 du 25 janvier 2019 susvisé portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019, est complété comme suit :

« Un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le nombre de postes offerts est fixé à 7 ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Personnels*

Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN

**Arrêté BR n° 19 00752 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 18 00723 du 10 décembre 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 18 00723 du 10 décembre 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral BR n° 18 00723 du 10 décembre 2018 susvisé portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019, est complété comme suit :

« Un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le nombre de postes offerts est fixé à 15 ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Personnels*

Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN

**Liste principale des candidat-e-s admis-es et liste complémentaire des candidat-e-s inscrit-e-s, par ordre de mérite, au concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.**

Liste, par ordre de mérite, des 40 candidat-e-s déclaré-e-s admis-es sur la liste principale :

- 1 — PETIT Raphaël
- 2 — MORVILLE Fanny
- 3 — RUBINI Nina
- 4 — URIEN Titouan
- 5 — NATAF Ninette
- 6 — BARBOSA Mélanie
- 7 — CISSÉ Mata
- 8 — IVANOV Maxime
- 9 — DUTREUIL Winnie
- 10 — TRAN Johnny
- 11 — MONTREDON, nom d'usage LUCE Corinne
- 12 — SEKOURI Siame-Zarah
- 13 — NTAMBANI Prisca
- 14 — AIT HAMOUAD Hasnae
- 15 — CHARIKH Nassima
- 16 — BUSSON Audrey
- 17 — ZAKI, nom d'usage ABDOU Noura
- 18 — MORENO LEON Rosy
- 19 — NACER, nom d'usage TAOURIT Jamila
- 20 — BLONDEAU Coralie
- 21 — KHALDI Elhem
- 22 — BIEK Vincent
- 23 — MSIKA Frédéric
- 24 — LEURS Amandine
- 25 — FLAGEOLLET Louisa
- 26 — HUGUES, nom d'usage ARCONTE Catherine
- 27 — TRAORÉ, nom d'usage FAYE Korotoumou
- 28 — AIT OUKLI Stéphanie
- 29 — BOUZAZA, nom d'usage NOUAILI Véronique
- 30 — DIGNAT Mathilde
- 31 — GUEDDOUDJ Siham
- 32 — MEZARCI Ebru
- 33 — CROCHERAY Rosalie
- 34 — RIBON Johanna
- 35 — NOBLE Margaux

- 36 — JANFAOUI Nejla  
 37 — BOUTADJINE Manel  
 38 — MOYER Cynthia  
 39 — FIFI Marie-Line  
 40 — ZIBANI Sabrina.

Liste, par ordre de mérite, des 11 candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

- 1 — GUIRIABOYE Carole  
 2 — VILO Amélie  
 3 — SOUARÉ Kadiatou  
 4 — GOMES Gaëlle  
 5 — AIT ABDERRAHMANE, nom d'usage ALIOUACHENE Zahia  
 6 — CALVAIRE Rébecca  
 7 — DURIMEL Diana  
 8 — KELLER Wilhem  
 9 — PAROTY Laëtitia  
 10 — NUNES Katia  
 11 — MAËS, nom d'usage MAËS-MÉHEUST Maëva.

Fait à Paris, le 11 mars 2019

*La Présidente du Jury*  
 Isabelle MÉRIGNANT

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### **Arrêté n° 2019-190104 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2019.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil d'Administration  
 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et

portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145-1 en date du 16 décembre 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 103 en date du 14 décembre 2017, relative à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (C2) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2019, un examen de sélection professionnelle sera organisé, à compter du 3 juin 2019.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 2 avril au 24 avril 2019 inclus (16 h 30), et déposés jusqu'au 2 mai 2019 (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,90 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 2 mai 2019 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/ concours/inscription.

Art. 3. — Le nombre d'emplois à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs (C1) ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et comptant 3 années de services effectifs dans ce grade.

Art. 5. — Nature des épreuves :

*Admissibilité :*

— épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emploi (1 h 30 — coefficient 1) ;

— questionnaire à choix multiples portant sur l'organisation, le fonctionnement et les missions du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (45 minutes — coefficient 3).

*Admission :* entretien avec le jury (10 minutes — coefficient 3).

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

PARIS MUSÉES

### Arrêté modificatif relatif à la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort des représentant du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées des catégories A, B et C du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 relatif à la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées ;

Considérant que Mmes Venise DURIMEL et Aurélie MARTIN ne font plus partie de l'établissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 9 janvier 2019 susvisé est modifié comme suit :

— Les termes : « Venise DURIMEL » sont remplacés par les termes : « Patrick BROGUIERE » ;

— Les termes : « Aurélie MARTIN » sont remplacés par les termes : « Thi Than Hai NGUYEN ».

Art. 2. — Les autres termes de l'arrêté du 9 janvier 2019 susvisé demeurent inchangés.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 13 février 2019

Christophe GIRARD

## POSTES À POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H).

Un emploi de Directeur·trice de Projet, est susceptible d'être vacant au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

#### Environnement :

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale, la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements assure la coordination de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ainsi que des grands événements sportifs internationaux. Elle assure l'interface avec toutes les structures en charge d'organiser ces événements.

#### Contexte hiérarchique :

Placé·e sous l'autorité du Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements.

#### Attributions du poste :

La DGJOPGE décline sa stratégie et ses opérations en cohérence avec les priorités des politiques publiques municipales, les ambitions de la Ville de Paris en matière d'innovation et de ses engagements en matière de développement durable, dans le respect des exigences de la norme ISO 20121 pour laquelle la structure est certifiée depuis 2016.

Le·la Directeur·Directrice de Projet est l'interlocuteur quotidien du Directeur des Affaires Publiques du Comité d'Organisation Paris 2024. Il devra à ce titre négocier et définir avec le Comité, en liaison avec les chefs de pôle, la matrice des responsabilités dans l'organisation des Jeux (dans ses dimensions politiques, budgétaires et juridiques). Il·elle a également la charge d'assurer l'interface, au plus haut niveau, avec les autres parties prenantes des JOP 2024, notamment l'Etat (la délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et le Ministère des Sports), l'Agence pour le Sport, la Région d'Ile-de-France et les autres collectivités hôtes de l'événement. Il·elle a la responsabilité, en liaison directe avec le Délégué Général et les élus concernés, de défendre les intérêts de la Ville au sein des instances de gouvernance et des Comités Techniques à dimension stratégique. Il·elle a notamment pour mission de consolider et de mettre en œuvre les partenariats, liés à l'organisation des Jeux, avec le Comité National Olympique et Sportif Français et le Département de Seine Saint-Denis.

Le·la Directeur·Directrice de Projet veille également, dans le cadre de l'accueil à Paris de Grands Événements Sportifs Internationaux, en liaison avec le pôle opérations, à assurer l'interface et la coordination avec l'ensemble des acteurs de l'événement : les organisateurs, les fédérations nationales, le monde sportif et plus particulièrement le tissu associatif sportif parisien.

Il·elle est enfin susceptible d'assurer, en liaison avec le pôle Héritage, Attractivité et Relations Internationales, la promotion de la Ville de Paris, de son projet olympique et de son attractivité en matière d'accueil de GESI à l'international (auprès des fédérations sportives internationales, des collectivités étrangères et des décideurs du monde sportif et économique, dans le cadre, par exemple, d'instances et de conférences internationales).

Spécificités du poste/contraintes : Ce poste demande une très bonne connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris, une expertise du monde sportif et de l'environnement olympique et paralympique ainsi que des processus d'organisation des événements sportifs d'ampleur internationale. Cette fonction nécessite une aptitude prononcée à la conduite de négociations sensibles et à la défense au plus haut niveau des intérêts de la Ville ainsi qu'une maîtrise des processus de conduite de projets complexes et stratégiques.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- 1 — Capacité à défendre les intérêts de la Ville de Paris au plus haut niveau ;
- 2 — Anglais confirmé, une langue étrangère supplémentaire est un plus ;
- 3 — Aptitude avérée au dialogue et à la négociation avec les acteurs publics et privés.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Expertise du monde sportif et de l'environnement Olympique et Paralympique ;
- 2 — Expertise du fonctionnement des institutions publiques, notamment parisiennes ;
- 3 — Très bonne connaissance de l'accueil de Grands Événements Sportifs Internationaux.

Savoir-faire :

- 1 — Coordination politique et administrative ;
- 2 — Conduite de projets complexes ;
- 3 — Maîtrise des codes du mouvement sportif international.

Modalités de candidature :

Conformément aux dispositions de la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de Directeur de Projet de la Ville de Paris, les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « SG/DP/2019/EMPLOI FONCTIONNEL A+ 48747 ».

Localisation du poste :

Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements — 37-39, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris.

Métro : Ledru Rollin.

Personne à contacter :

M. Antoine CHINES, Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements — Email : [antoine.chines@paris.fr](mailto:antoine.chines@paris.fr).

**Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).**

Le-la titulaire du poste qui sera rattaché-e directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une expérience de l'audit, une bonne maîtrise des techniques quantitatives et des outils de comptabilité privée sont souhaitées.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 18 mois.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale — Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection Générale — 7-9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD — Emplois fonctionnels A+ 48797.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chargé-e de projets d'aménagement de l'espace public.

Contact : Laurence DAUDE, Cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques :

Tél. : 01 40 28 75 32 — Email : [laurence.daude@paris.fr](mailto:laurence.daude@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 48212.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du bureau du statut.

Contact : Guillaume TINLOT, Sous-directrice du pilotage :

Tél. : 01 42 76 42 66 — Email : [guillaume.tinlot@paris.fr](mailto:guillaume.tinlot@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 48422.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Délégué-e Général-e Adjoint-e aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands événements.

Contact : M. Antoine CHINES, Délégué Général :

Tél. : 01 42 76 40 30 — Email : [antoine.chines@paris.fr](mailto:antoine.chines@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 48749.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du pôle opérationnel.

Contact : Laurent CORBIN, Chef du service de l'équipement.

Tél. : 01 42 76 39 20 — Email : [laurent.corbin@paris.fr](mailto:laurent.corbin@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 48843.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle innovation.

Poste : Chargé-e de mission communication et intraprenariat du pôle.

Contact : Sabine ROMON — Tél. : 01 42 76 77 68.

Référence : AP 19 48885.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle information — Unité social média.

Poste : JRI/Social media producer.

Contact : Axel SANTONI — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : AT 19 48454.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Déplacements.

Poste : Chef-fe de la Division Financière et Administrative.

Contact : Francis PACAUD — Tél. : 01 40 28 74 10.

Référence : AT 19 48667.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : Responsable du pôle archéologie, adjoint-e au Chef du DHAAP.

Contact : Laurent FAVROLE — Tél. : 01 71 28 20 02.

Référence : AT 19 48740.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie.

Poste : Chef-fe de projet « gestion des déchets », adjoint-e à la Cheffe du pôle gestion des déchets.

Contact : Antoine BRUNNER — Tél. : 01 71 28 59 11.

Référence : AT 19 48782.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de 2 postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Mission Cadres Dirigeants.

Poste : Adjoint-e au chef de mission, en charge du développement et de l'animation RH.

Contact : Nicolas CHOUIN — Tél. : 01 42 76 53 37.

Référence : AT 19 48784.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Mission égalité professionnelle femmes-hommes et lutte contre les discriminations.

Poste : Responsable de la mission égalité professionnelle femmes-hommes et lutte contre les discriminations.

Contact : Christophe DERBOULE — Tél. : 01 42 76 46 51.

Référence : AT 19 48832.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Gestion de Crise.

Poste : Agent de prévention des risques et de gestion de Crise.

Contact : Sylvie MAZOYER — Tél. : 01 42 76 57 21.

Référence : AT 19 48887.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.**

Poste : Ingénieur architecte, chargé de projets d'aménagement de l'espace public (F/H).

Service : Service des aménagements et des grands projets — Agence des études architecturales et techniques.

Contact : Mme Laurence DAUDE, architecte-voyer, cheffe de l'AEAT.

Tél. : 01 40 28 75 32 — Email : [laurence.daude@paris.fr](mailto:laurence.daude@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48777.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte ou ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de mission communication et intraprenariat du pôle.

Service : Pôle innovation.

Contact : Sabine ROMON, responsable du pôle Innovation.

Tél. : 01 42 76 77 68 — Email : [sabine.romon@paris.fr](mailto:sabine.romon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48890.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Chargé d'études documentaires (F/H).**

Poste : Responsable du pôle archéologie, adjoint au chef du DHAAP (F/H).

Localisation : 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (DHAAP).

Attributions : Sous l'autorité du chef du DHAAP, l'agent-e anime et encadre l'activité du pôle archéologie du DHAAP. Restauration des collections. Mise en œuvre des objectifs scientifiques fixés au pôle. Gestion de la programmation des opérations de terrain et encadrement des travaux qui en

résultent. Assumer la responsabilité scientifique d'opérations de terrain. Veiller à la bonne gestion des archives archéologiques. Proposer, en lien avec l'équipe des archéologues, les actions de communication, médiation et valorisation des travaux de l'archéologie parisienne.

Connaissances particulières : Expérience confirmée d'encadrement et animation d'équipe. Solide expérience de responsabilité des opérations de terrain, notamment en milieu urbain. Très bonne connaissance du cadre réglementaire. Bonne connaissance des collectivités territoriales. Solide expérience en matière de bases de données appliquées à l'archéologie (« carte archéologique »).

Formation souhaitée : Formation supérieure en archéologie, spécialisé en archéologie urbaine.

Contacts : Laurent FAVROLE, chef du DHAAP — Tél. : 01 71 28 20 02.

Email : [DAC-ContactDHAAP@paris.fr](mailto:DAC-ContactDHAAP@paris.fr).

Référence : 48741.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller des activités physiques et sportives de l'animation (F/H).**

Intitulé du poste : Responsable de l'Action Educative.

Localisation :

Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires et Petite Enfance des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements — 169, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

Contact :

Nicolas MOLOTKOFF — Email : [nicolas.molotkoff@paris.fr](mailto:nicolas.molotkoff@paris.fr).

Tél. : 01 71 18 74 25 ou 01 44 08 97 49.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48841.

Poste à pourvoir à compter du : 11 mars 2019.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE).**

Poste : Chef de l'atelier 2 à la STEGC Nord (8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements).

Service : STEGC/SEN.

Contact : Anne-Sophie CHERMETTE ou Alain LALLEMAND.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : [anne-sophie.chermette@paris.fr](mailto:anne-sophie.chermette@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 48769.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur principal (TS) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Chef-fe de projet numérique.

Service : Pôle Information/Unité Projets.

Contact : Pauline PEDEMANAUD.

Tél. : 01 42 76 47 16 — Email : [pauline.pedemanaud@paris.fr](mailto:pauline.pedemanaud@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 48862.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e d'études enquête (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Béatrice RAS/Corinne DROUET.

Tél. : 01 40 28 74 50.

Email : [beatrice.ras/corinne.drouet@paris.fr](mailto:beatrice.ras/corinne.drouet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 48883.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).**

Fiche de poste :

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste n° : 48847.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur·trice des contrats locaux de sécurité.

Localisation :

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : circonscription 20<sup>e</sup> arrondissement — 163, boulevard Mortier, 75020 Paris.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : Non.

Contexte général :

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les Associations.

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

— refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

— assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son/ses territoire-s de compétence ou de sa/ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

Attributions/activités principales : Le coordonnateur des CPSA est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Profil souhaité :

*Qualités requises :*

N° 1 : Aisance relationnelle ;

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 4 : Sens du service public.

*Connaissances professionnelles :*

N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

Contact :

Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département actions préventives et publics vulnérables.

Email : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 74 10.

Bureau : [Stephane.reijnen@paris.fr](mailto:Stephane.reijnen@paris.fr), chef du bureau des actions préventives.

Service : [Stéphanie.bianco@paris.fr](mailto:Stéphanie.bianco@paris.fr), adjointe au chef du bureau des actions préventives.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2019.



## **Avis de vacance d'un poste de responsable du service de la communication et des relations presse du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris. (F/H).**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée d'Art moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Concevoir et mettre en œuvre la stratégie de communication, de presse et de relations publiques du Musée en cohérence avec la politique définie par la direction de l'établissement public Paris Musées.

Profil, compétences et qualités requises :

— formation supérieure en communication et management de projets culturels ;

— expérience confirmée de management d'équipe dans la communication et la culture ;

— pratique courante de l'anglais exigée ;

— large réseau et connaissance approfondie des sciences et techniques de l'information et de la communication ;

— maîtrise des techniques d'études et d'évaluation de projet ;

— bonne connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris et du réseau des musées ;

— astreinte possible en fonction des événements.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA